

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 14 1977



UNSA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/32/430

9 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 123 de l'ordre du jour

CREATION D'UN ORGANISME OU D'UN DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES CHARGE D'ENTREPRENDRE ET DE COORDONNER DES RECHERCHES
SUR LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES ET LES PHENOMENES CONNEXES ET
DE DIFFUSER LES RESULTATS OBTENUS

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : Mlle Ruth DOBSON (Australie)

1. Dans une lettre datée du 14 juillet 1977 (A/32/142), le Premier Ministre de la Grenade a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la trente-deuxième session d'un point intitulé "Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus".

2. Le Premier Ministre de la Grenade avait joint à sa lettre un mémoire explicatif (annexe I), un projet de résolution (annexe II) et un appendice contenant une résolution adoptée par le premier Congrès international sur les OVNI et les phénomènes connexes. Le projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Tenant compte du fait qu'elle s'est engagée à favoriser la coopération internationale afin de résoudre les problèmes internationaux,

Consciente du regain d'intérêt que les peuples du monde prêtent aux objets volants non identifiés et aux phénomènes connexes que l'homme n'a pas encore réussi à élucider,

Notant les déclarations faites par le Premier Ministre de la Grenade à la trentième 1/ et à la trente et unième 2/ session de l'Assemblée générale sur ces phénomènes déroutants,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, séances plénières, 2378ème séance.

2/ Ibid., trente et unième session, séances plénières, 22ème séance.

Notant en outre l'appel lancé par le Premier Ministre de la Grenade à la trentième et à la trente et unième session de l'Assemblée générale pour que l'Organisation des Nations Unies crée un organisme ou un département chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser plus largement auprès des pays du monde les renseignements et autres indices recueillis sur les objets volants non identifiés,

Se rendant compte de l'intérêt porté à la recherche sur les objets volants non identifiés par les scientifiques et autres personnes qui ont participé au premier Congrès international sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes qui s'est tenu à Acapulco (Mexique), du 18 au 24 avril 1977 et du vigoureux appui apporté par toutes ces personnes aux initiatives déjà prises par le Premier Ministre et le peuple de la Grenade,

1. Juge souhaitable de créer, en priorité, un organisme ou un département chargé d'entreprendre et de coordonner les recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes;

2. Prie le Secrétaire général d'examiner cette question en vue de recommander à l'Assemblée générale, à sa présente session, de créer une structure administrative au sein de l'Organisation des Nations Unies, grâce à laquelle les objectifs susmentionnés pourraient être réalisés le plus efficacement;

3. Proclame l'année 1978 Année internationale des objets volants non identifiés au cours de laquelle le programme d'action suivant serait exécuté :

a) Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner les recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes;

b) Organisation, à la Grenade, du deuxième Congrès international sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes, dont la convocation a été décidée à l'unanimité par le premier Congrès international, qui a eu lieu à Acapulco;

c) Emission par la Grenade et par l'Organisation des Nations Unies - durant le deuxième Congrès international sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes - d'une série spéciale de timbres commémoratifs illustrant les principales étapes des recherches consacrées, sur le plan international, aux objets volants non identifiés."

3. Dans une lettre datée du 25 août (A/32/142/Add.1), le représentant de la Grenade a transmis le texte d'un discours prononcé par le Premier Ministre de la Grenade lors du premier Congrès international sur les OVNI et les phénomènes connexes.

4. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale.

5. La Commission politique spéciale a examiné le point à ses 35ème, 37ème et 40ème séances, les 28 et 30 novembre et le 6 décembre.

6. A sa 35ème séance, le 28 novembre, la Commission politique spéciale a entendu une déclaration liminaire prononcée par Sir Eric M. Gairy, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la Grenade.

7. A la 37ème séance, le 30 novembre, le représentant de la Grenade a présenté un projet de résolution sur la question (A/SPC/32/L.20) et a annoncé que le projet de résolution antérieur (A/32/142, annexe II) avait été retiré. Le projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée 'Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner les recherches sur les objets volants non identifiés (OVNI) et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus',

Souhaitant favoriser un renforcement de la coopération internationale pour coordonner, évaluer et diffuser des données sur tous les aspects du phénomène des OVNI, dans l'intérêt de l'humanité tout entière,

Notant que le phénomène des OVNI n'est pas lié à un seul pays ou à une seule région de la terre, mais que c'est un phénomène universel revêtant un grand intérêt pour l'humanité tout entière,

Ayant présent à l'esprit le fait que les peuples du monde entier prennent de plus en plus conscience du phénomène des OVNI,

Reconnaissant que des pays entreprennent de leur propre chef des recherches sur le phénomène des OVNI et ses implications pour l'humanité ou manifestent de l'intérêt pour ces recherches,

Consciente que les efforts déployés pour étudier et comprendre le phénomène des OVNI peuvent avoir sur l'homme une influence profonde,

Prenant acte de la déclaration faite sur cette question par le représentant de la Grenade à la 35ème séance de la Commission politique spéciale, le 28 novembre 1977, à la trente-deuxième session de l'Assemblée,

1. Prie le Secrétaire général d'examiner la portée et les divers aspects de cette question et d'effectuer une étude du phénomène des OVNI qui serait soumise à l'examen de l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, et qui engloberait :

a) l'Histoire récente et l'état actuel du phénomène des OVNI;

b) Les résultats d'études, documents et autres renseignements pertinents que pourront fournir les dossiers des gouvernements des Etats Membres, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Comité de la science et de la technique et d'autres organismes intergouvernementaux;

c) Les activités antérieures et actuelles de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et autres organismes intergouvernementaux relatives à cette question, et les accords internationaux existants au sujet de contacts et de communications éventuels avec des êtres extra-terrestres;

d) Un exposé des aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, politiques ou autres de cette question;

e) Une analyse des avantages, problèmes et dangers qui résulteraient pour l'humanité de contacts éventuels établis, sous quelque forme que ce soit, avec des formes de vie extra-terrestres;

f) Une indication des moyens pratiques de promouvoir la coopération internationale pour favoriser les recherches sur les OVNI et sur des contacts éventuels avec des formes de vie intelligente étrangères à notre planète, comme il est envisagé dans l'intitulé de la question;

2. Prie en outre le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution aux gouvernements des Etats Membres;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale la question intitulée : Rapport du Secrétaire général sur l'état actuel des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes."

8. A la 40ème séance, le 6 décembre, le Président a annoncé qu'il ressortait des consultations tenues avec les représentants des divers groupes régionaux qu'un accord pourrait être réalisé sur les termes du projet de recommandation à l'Assemblée générale qui avait été diffusé aux membres de la Commission sous la forme d'un document de travail. Il a déclaré que, avec l'assentiment de la Commission, il considérerait que le projet de recommandation figurant dans ce document était adopté par consensus.

9. Le projet de recommandation a ensuite été adopté par consensus (voir ci-dessous, par. 11).

10. A la même séance, le représentant de la Grenade a indiqué, dans sa déclaration, que sa délégation n'insisterait pas pour que le projet de résolution A/SPC/32/L.20 soit mis aux voix.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

11. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de consensus ci-après :

1. L'Assemblée générale a pris acte des déclarations faites à la Commission politique spéciale par le Premier Ministre de la Grenade, le 28 novembre 1977 1/ et par le Ministre de l'éducation de la Grenade, les 28 et 30 novembre et le 6 décembre 1977 2/.

2. L'Assemblée générale a également examiné le texte du projet de résolution présenté par la Grenade 3/.

3. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de transmettre le texte du projet de résolution, conjointement avec les déclarations susmentionnées, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées, afin que ceux-ci puissent communiquer leurs vues au Secrétaire général.

4. L'Assemblée générale prie également le Secrétaire général de porter leurs réponses à l'attention de tous les Etats Membres et des institutions spécialisées intéressées.

1/ A/SPC/32/PV.35.

2/ A/SPC/32/SR.37 et SR.40.

3/ A/SPC/32/L.20.